

Support habilité à recevoir les annonces légales

Liste des mentions obligatoires d'une publication de cession d'un fonds de commerce

- les renseignements faisant suite à l'enregistrement de la vente auprès de l'administration fiscale : les date, volume et numéro de la perception auprès de laquelle l'acte contenant mutation est enregistré ou, en cas de simple déclaration prescrite, la date et le numéro du récépissé de cette déclaration et dans les deux cas, l'indication du bureau où ont eu lieu ces opérations ;
- la date de l'acte de vente ;
- les noms, prénoms et domiciles de l'ancien et du nouveau propriétaire ou leur dénomination sociale et adresse du siège social s'il s'agit de sociétés ;
- la nature et le siège du fonds ;
- le prix stipulé (y compris les charges ou l'évaluation ayant servi de base à la perception des droits d'enregistrement) ;
- l'indication du délai de 10 jours qu'ont les créanciers pour effectuer une opposition au paiement du prix (à compter de la publication au Bodacc, un créancier a, en effet, 10 jours pour faire opposition en se faisant connaître auprès du domicile élu par le nouveau propriétaire indiqué dans la publication) ;
- une élection de domicile dans le ressort du Tribunal de commerce compétent.

Source :

- [Article R 141-1 du Code de commerce](#)